RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

COMMUNE DE
SAINT-DENIS-D'ORQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 septembre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Alexandra VINCENT ayant donné procuration à Jean-Luc PAVARD et Cécile COUPÉ ayant donné procuration à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Julie LELONG

DELIBERATION N°2026-042

Budget assainissement – Décision modificative n°2

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2026-016 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement (M49) ;
- la délibération n° 2026-034 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement ;

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre de la reprise d'une subvention d'investissement, il convient d'inscrire au budget annexe de l'assainissement les crédits nécessaires à la quote-part de subvention virée au résultat, pour un montant de 23 920,73 € ;
- que cette opération se traduit par une recette de fonctionnement au compte 747 et une dépense d'investissement au compte 13918 ;
- qu'afin d'assurer l'équilibre des deux sections, les crédits correspondants doivent également être inscrits aux comptes 023 et 021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe d'assainissement, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260910-2026-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026 20:31 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81112

Chapitre	Article	Section	Libellé	Recettes	Dépenses
023	*023*	*Fonctionnement*	*Virement à la section d'investissement*		*23 920,73€*
042	*747*	*Fonctionnement*	*Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice*	*23 920,73€*	
040	*13918*	*Investissement*	*Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres*		*23 920,73€*
021	*021*	*Investissement*	*Virement à la section de fonctionnement*	*23 920,73€*	

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 10 septembre 2026,

La Secrétaire de séance
Julie LELONG

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260910-2026-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publié le : 02/10/2026 20:31 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81112